

## **Commune de BETTING**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2025**

Absent excusé : FICK Monique - GUIDA Hugues - ICIEK Viviane

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2025

Adoption du procès verbal de la séance du 20 décembre 2024, par les conseillers présents à cette réunion.

#### **INFORMATIONS et COMMUNICATIONS**

##### **SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI au 01.01.2025**

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 33 (28 hommes + 5 femmes) dont 7 résidents du Foyer Horizon.

Le nombre de personnes indemnisables est de 27 (≈ 82 %).

##### **SITUATION DE LA TRESORERIE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 693 352,87 €.

##### **POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - exercice 2024**

Le compte financier unique est le nouveau document commun de présentation des comptes, qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur (le maire) et au compte de gestion produit par le comptable public.

Après avoir donné lecture des résultats du compte financier unique 2024, le Maire s'est retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal sous la présidence de Schouller Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint, a procédé au vote. Après en avoir délibéré, il approuve à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice clos.

Les résultats budgétaires de l'exercice s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement - excédent de 210 827,61 €

Section d'investissement - déficit de 605 254,54 €

Déficit de l'exercice de 394 426,93 €

##### **POINT 2 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL - exercice 2024**

Le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement - excédent de clôture : 879 165,59 €

Section d'investissement - déficit de clôture : 184 969,02 €

Compte tenu du déficit de la section d'investissement de 184 969,02 € et des restes à réaliser de 156 048,89 €, le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement est de 341 017,91 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

538 147,68 € en section de fonctionnement au compte R002 et

341 017,91 € en section d'investissement au compte 1068.

### **POINT 3 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	crédits ouverts 2024 = 227 000 €
Article 2131-Bâtiments publics :	montant autorisé 2025 = 5 000 €
Article 2184-Mobilier :	montant autorisé 2025 = 3 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de ces articles dans les limites fixées ci-dessus.

### **POINT 4 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents a été rendue obligatoire par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé les modalités de cette participation pour les collectivités territoriales comme suit :

pour la complémentaire prévoyance : application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une participation de l'employeur au minimum de 7 € par agent et par mois.

pour la complémentaire santé : application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une participation de l'employeur au minimum de 15 € par agent et par mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, la commune a mis en place la procédure de labellisation et participe à hauteur de 20 € par agent et par mois pour la complémentaire prévoyance et de 40 € par agent et par mois pour la complémentaire santé.

Par délibération du 31 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de maintenir la procédure de labellisation et les montants actuellement versés aux agents comme suit :

20 € par agent et par mois pour la complémentaire prévoyance,  
40 € par agent et par mois pour la complémentaire santé.

Cette décision devait être soumise avant adoption définitive par le conseil municipal, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable le 08 janvier 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide ces participations versées directement aux agents ayant adhéré à des contrats labellisés.

### **POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES GYMNASTES DE BETTING**

Par courrier reçu le 28 janvier 2025, l'association des Gymnastes de Betting demande une subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association. A cette occasion une manifestation sera organisée le 30 mars 2025.

Le conseil municipal avait fixé dans la délibération du 31 mars 2023, les montants des subventions attribuées lors des anniversaires, ainsi que la possibilité de bénéficier de la gratuité des salles du centre socioculturel à condition qu'une manifestation soit organisée pour célébrer l'évènement.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer 400 € pour les 40 ans de l'association et de lui mettre à disposition gratuitement le centre socioculturel.

**POINT 6 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DE SPORT PAR L'ENTENTE SPORTIVE DE MACHEREN PETIT EBERSVILLER**

L'Entente Sportive de Macheren Petit Ebersviller souhaite utiliser le gymnase pendant la période hivernale pour leurs équipes de football et en particulier pour les jeunes. Les entraînements auront lieu tous les mercredis de 16 h à 19 h 30 du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2025 inclus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide, de louer la salle de sport à l'Entente Sportive de Macheren Petit Ebersviller pour une séance hebdomadaire dans la période indiquée ci-dessus et d'appliquer un tarif de location de 60 € par mois.

**POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

L'association accompagne les personnes atteintes d'un cancer et/ou ayant été atteintes, ainsi que leurs aidants notamment en cas de difficultés financières. Elle propose aussi des activités gratuites telles que du soutien psycho-thérapeutique, des activités physiques adaptées, des ateliers de sophrologie.... pendant et après les traitements. Bien entendu, le comité continue à soutenir la recherche. Pour toutes ces raisons le Comité de Moselle sollicite une aide financière.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser 50 € au Comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer.

**POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DES AUXILIAIRES DES AVEUGLES DE MOSELLE-EST**

L'association Les Auxiliaires des Aveugles de Moselle-Est, basée à Forbach, oeuvre pour améliorer la qualité de vie des personnes non-voyantes et malvoyantes de la région. Grâce aux bénévoles, elle propose des services tels que le covoiturage pour faciliter les déplacements, l'accompagnement pour les courses et les démarches administratives, la mise en place d'activités culturelles et sociales.

Pour poursuivre et développer ces actions, elle sollicite un soutien financier de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser 50 € à l'association Les Auxiliaires des Aveugles de Moselle-Est.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

